



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 85253

### Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur les difficultés économiques que rencontrent les associations intermédiaires. En effet, début 2010, une expérimentation portant sur la réforme des modalités de financement des structures de l'insertion par l'activité économique a été mise en place par le Gouvernement. Cette expérimentation, initialement prévue jusqu'en juillet 2010, a été prolongée. Les Structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) soulignent les difficultés économiques qui les menacent, les besoins croissants en termes de lutte contre le chômage et d'insertion, l'efficacité avérée des différents outils dont elles disposent. Elles souhaitent, durant le temps de cette expérimentation prolongée, bénéficier de mesures de soutien transitoire, notamment sous forme d'un financement « plancher » de 30 000 euros pour chaque association intermédiaire. Aussi, elle lui demande s'il est possible d'accéder à cette démarche des structures de l'insertion par l'activité économique qui permettrait de ne pas voir disparaître nombre de ces entreprises conventionnées.

### Texte de la réponse

La réunion de l'assemblée plénière du Conseil national de l'insertion par l'activité économique (CNIAE) du 13 juillet 2010 a été l'occasion pour le secrétaire d'État chargé de l'emploi de rappeler la place essentielle de ce secteur pour les politiques de l'emploi. L'État y consacre des crédits budgétaires importants, qui ont été augmentés de plus de 60 % depuis 2005, notamment dans le cadre des mesures du plan de cohésion sociale puis du plan de relance de l'économie en 2009. Pour 2011, l'État a confirmé son soutien à l'IAE par un effort exceptionnel en prévoyant en projet de loi de finances initiale le maintien des moyens pour le financement de l'aide à l'accompagnement dans les ateliers et chantiers d'insertion et associations intermédiaires, le financement de l'aide aux postes dans les entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion, le financement du fonds départemental d'insertion. L'aide à l'accompagnement a pour objet de contribuer au financement d'un accompagnement global au profit des salariés en insertion qui sont mis à disposition auprès de particuliers ou d'entreprises, in fine pour augmenter le retour à l'emploi de ces personnes. Cette aide est plafonnée aujourd'hui à 30 000 par structure. Conformément à la déclaration du secrétaire d'État chargé de l'emploi lors de cette assemblée plénière, la possibilité de dé plafonner cette aide est examinée au regard des travaux en cours relatifs à la réforme des modalités de financement des structures de l'IAE, dans la limite de l'enveloppe globale. Ainsi, la démarche expérimentale menée sur une centaine de structures en 2010 sur une aide au poste modulable et encadrée sera poursuivie en 2011, afin de prendre en compte les spécificités des différentes structures de l'IAE, ce qui permettra de proposer un système de financement plus dynamisant et mieux adapté qu'un financement forfaitaire. La mise en oeuvre dès 2011 d'un financement plancher à hauteur de 30 000 pour l'ensemble des structures (plus de 800 associations intermédiaires conventionnées d'après les sources de la direction de l'animation de la recherche, des études et de la statistique [DARES] 2008) signifierait une dépense nouvelle de plus de 12 M qui, à enveloppe constante, ne pourrait être financée que par une ponction sur les autres SIAE.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Françoise Imbert](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 85253

**Rubrique :** Politique sociale

**Ministère interrogé :** Emploi

**Ministère attributaire :** Emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 juillet 2010, page 8248

**Réponse publiée le :** 23 novembre 2010, page 12881